



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Mars 2020 - édition du 11/05/2020





Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi

Unité départementale des Alpes-Maritimes

SERVICES A LA PERSONNE www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne

Téléphone: 04.89.06.76.67 Télécopie: 04.93.72.76.53 Récépissé de modification d'une déclaration d'un organisme de services à la personne n° 2020- 144

Raison sociale : Micro-entrepreneur MOREAU Audrey Enseigne ou nom commercial : Adapt' Corps Sport Santé Siret : 84206930400025

NUMERO DE DECLARATION: SAP842069304

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-878 du 22 novembre 2016 donnant délégation de signature à monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,
- VU la décision n° 2019-492 du 17 mai 2019 de monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes portant subdélégation de signature,
- VU le récépissé de déclaration au titre des services à la personne n° 2018-894 du Microentrepreneur MOREAU Audrey dont le siège social est situé 30 Chemin des Petits Plans 06800 CAGNES SUR MER,
- VU la demande de modification présentée par le Micro-entrepreneur MOREAU Audrey pour changement d'adresse,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une demande de modification de déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes de la DIRECCTE PACA par le Micro-entrepreneur MOREAU Audrey,

Cette modification porte sur le changement de siège social du Micro-entrepreneur MOREAU Audrey désormais situé :

831 Route de Nice 06600 ANTIBES

Elle prend effet le 30 NOVEMBRE 2019

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le = 4 MAR. 2020

Pour le préfet des Alpes-Maritimes, et par subdélégation, Pour le directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale, La responsablé du service,

Claude Lise TREMOLIERES



Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi

Unité départementale des Alpes-Maritimes

SERVICES A LA PERSONNE www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne

Téléphone: 04.89.06.76.67 Télécopie: 04.93.72.76.53

Récépissé de modification d'une déclaration d'un organisme de services à la personne n° 2020- 176

Raison sociale: SAS MC HOME Enseigne ou nom commercial: Siret: 79814468900022

NUMERO DE DECLARATION: SAP798144689

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi nº 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-878 du 22 novembre 2016 donnant délégation de signature à monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,
- VU la décision n° 2019-492 du 17 mai 2019 de monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes portant subdélégation de signature,
- VU le récépissé de déclaration au titre des services à la personne n° 2014-918 et 919 de la SAS MC HOME dont le siège social est situé 645 avenue Jean Aicard Domaine du Bois Pugets Bat.U1 06700 ST LAURENT DU VAR,
- VU la demande de modification présentée le 3 décembre 2019 par la SAS MC HOME pour changement d'adresse,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une demande de modification de déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes de la DIRECCTE PACA par la SAS MC HOME,

Cette modification porte sur le changement de siège social de SAS MC HOME désormais situé :

BATIMENT LE SAINTE LUCE B 9 RUE DU CHEVALIER MARTIN 06800 CAGNES SUR MER

Elle prend effet le 2 mars 2015

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le = 4 MAR. 2020

Pour le préfet des Alpes-Maritimes, et par subdélégation, Pour le directeur régional adjoint, responsable de l'unité/départementale, La responsable du service,

Claude Lise TREMOLIERES



Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi

Unité départementale des Alpes-Maritimes

SERVICES A LA PERSONNE www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne

DECISION

Portant refus d'inscription d'une déclaration d'activité au titre des services à la personne

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi nº 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-878 du 22 novembre 2016 donnant délégation de signature à monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,
- VU la décision n° 2019-492 du 17 mai 2019 de monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes portant subdélégation de signature,
- VU la déclaration d'activité au titre des services à la personne présentée par Stéphane TALBOT SAS DIGITTAL dont le siège social est situé : 3051, route des serres 06570 SAINT PAUL

Considérant que Stéphane TALBOT – SAS DIGITTAL ne respecte pas la condition d'activité exclusive prévue à l'article L.7232-1-1 du code du travail, (activité de développement web, hébergements, mails, marketings....).

DECIDE

ARTICLE 1

L'inscription de la déclaration déposée par Stéphane TALBOT - SAS DIGITTAL est refusée.

ARTICLE 2

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès de :

Monsieur le ministre de l'économie, Direction générale des entreprises, Mission des services à la personne 6, rue Louise Weiss Télédoc 315 75703 Paris Cedex 13

Contentieux auprès du :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
18 avenue des Fleurs
CS 61039
06050 NICE Cedex 1

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (article R414-6 du code des relations entre le public et l'administration).

Et ce, conformément aux dispositions prévues par la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Fait à NICE, le 10 MAR. 2020

Pour le préfet des Alpes-Maritimes, et par subdélégation, Pour le directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale, La responsable du se vice,

Claude Lise TREMOLIERES



Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi

Unité départementale des Alpes-Maritimes

ERVICES A LA PERSONNE www.entreprises.gouv.fr/services-la-personne

DECISION

Portant refus d'inscription d'une déclaration d'activité au titre des services à la personne

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-878 du 22 novembre 2016 donnant délégation de signature à monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,
- VU la décision n° 2019-492 du 17 mai 2019 de monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes portant subdélégation de signature,
- VU la déclaration d'activité au titre des services à la personne présentée par madame Magalie GRIMON (Entreprise individuelle) dont le siège social est situé : 705, boulevard de la Tavernière 06210 MANDELIEU LA NAPOULE ;

Considérant que Madame Magalie GRIMON (Entreprise individuelle) ne respecte pas la condition d'activité exclusive prévue à l'article L.7232-1-1 du code du travail, (activités des agences de publicité).

DECIDE

ARTICLE 1

L'inscription de la déclaration déposée par Madame Magalie GRIMON est refusée.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte) Porte de l'Arénas – 455, Promenade des Anglais CS 43311- 06206 NICE cedex 3 - ☎: 04 93 72 76 00 Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12 € TTC/min)

ARTICLE 2

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès de :

Monsieur le ministre de l'économie, Direction générale des entreprises, Mission des services à la personne 6, rue Louise Weiss Télédoc 315 75703 Paris Cedex 13

Contentieux auprès du ;

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
18 avenue des Fleurs
CS 61039
06050 NICE Cedex 1

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (article R414-6 du code des relations entre le public et l'administration).

Et ce, conformément aux dispositions prévues par la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Fait à NICE, le 10 MAR. 2020

Pour le préfet des Alpes-Maritimes, et par subdélégation, Pour le directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale, La responsable du service,

Claude Lise TREMOLIERES



Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi

Unité départementale des Alpes-Maritimes

SERVICES A LA PERSONNE www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne

Téléphone : 04.89.06.76.67 Télécopie : 04.93.72.76.53

Récépissé de Déclaration d'un organisme de services à la personne n° 2020- ⊣8°

Raison sociale: Entrepreneur Individuel ESTELLE BELLOI Enseigne ou nom commercial: ESTELLE BELLOI Siret: 879852416 00012

NUMERO DE DECLARATION: SAP 879852416

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi nº 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-878 du 22 novembre 2016 donnant délégation de signature à monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,
- VU la décision n° 2018-621 du 17 septembre 2018 de monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes portant subdélégation de signature,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes de la DIRECCTE PACA par l'Entrepreneur Individuel ESTELLE BELLOI, sis(e) à 220 Avenue Sainte Marguerite, BAT. E1 - 06200 NICE.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'Entrepreneur Individuel ESTELLE BELLOI, sous le n° 879852416 avec effet à compter du 24 janvier 2020.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes qui modifiera le récépissé initial.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Directe) Porte de l'Arénas – 455, Promenade des Anglais CS 43311- 06206 NICE cedex 3 - ☎: 04 93 72 76 00 Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12 € TTC/min) www.travail-solidarite.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

La structure exerce son activité selon le mode suivant : Prestataire.

Activité(s) déclarée(s) sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile,

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 10 MAR. 2020

Pour le préfet des Alpes-Maritimes, et par subdélégation, Pour le directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale, La responsable du service,

Claude Lise TREMOLIERES



Préfecture
Direction de la réglementation
de l'intégration et des migrations
Bureau des affaires réglementaires et de proximité
Pôle de la réglementation et des usagers

ARRÊTE PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

Le Préfet des Alpes-Maritimes Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment le livre II, titre II, chapitre III;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 16 juin 2014 portant habilitation funéraire N° 2014.06.047 de l'entreprise des Pompes Funèbres CASSIO, sise 105 avenue du 16 septembre 1947 à Tende (06430);
- VU la demande de renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire formulée le 19 février 2020 par Mme Christine CASSIO, gérante de la SARL Pompes Funèbres CASSIO, pour l'entreprise susvisée;
- VU les documents justificatifs présentés par l'intéressée, et notamment l'extrait Kbis;
- SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes :

ARRETE

Article 1: L'entreprise Pompes Funèbres CASSIO, sise 105 avenue du 16 septembre 1947 à Tende (06430);

représentée par Madame Christine CASSIO, gérante,

est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière.
- Organisation des obsèques.
- Fourniture des housses, cercueils et accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil.
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

· . ./...

ADRESSE POSTALE: 06286 NICE CEDEX 3 - 04 93 72 20 00 http://www.alpes-maritimes.pref.gouv.fr

- Article 2: Le numéro de l'habilitation est 20-06-0039.
- Article 3: La durée de la présente habilitation est fixée à 6 ans, à compter du 30 mars 2020.
- Article 4: Obligation est faite à la titulaire de la présente habilitation de déclarer dans un délai de deux mois tout changement dans les indications prévues à l'article R 2223-57 du code général des collectivités territoriales.
- Article 5: Cette habilitation peut faire l'objet d'une suspension pour une durée maximale d'un an ou d'un retrait après mise en demeure, conformément à l'article L. 2223-25 du code général des collectivités territoriales.
- Article 6: Le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nice, le 9 MARS 2020

charge a limit of the state of

folian 1. par hisalan

Thierry Bulatti



Préfecture
Direction de la réglementation
de l'intégration et des migrations
Bureau des affaires réglementaires et de proximité
Pôle de la réglementation et des usagers

ARRÊTE PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

Le Préfet des Alpes-Maritimes Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment le livre II, titre II, chapitre III;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 19 mai 2014 modifié les 15 avril 2015 et 27 décembre 2017 portant habilitation funéraire N° 2014.06.042 de l'établissement secondaire de l'entreprise de pompes funèbres Pompes Funèbres des Vallées – Groupe OGF, sis 1 place Ollivier à Contes (06390);
- VU la demande de renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire formulée le 2 mars 2020 par M. Aurélien MESTRIC, Directeur du Secteur Opérationnel de Nice, représentant le Groupe OGF (Omnium de Gestion et de Financement), pour l'établissement susvisé;
- VU les documents justificatifs présentés par l'entreprise, et notamment l'extrait Kbis;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRETE

Article 1: L'établissement secondaire de l'entreprise de pompes funèbres du Groupe OGF – nom commercial Pompes Funèbres des Vallées, sis 1 place Ollivier à Contes (06390);

représenté par Monsieur Aurélien MESTRIC, responsable d'agence,

est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités fiméraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière.
- Organisation des obsèques.
- Fourniture des housses, cercueils et accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil.
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.
- Article 2: Le numéro de l'habilitation est 20-06-0108.
- Article 3: La durée de la présente habilitation est fixée à 6 ans, à compter du 13 mars 2020.
- Article 4: Obligation est faite au titulaire de la présente habilitation de déclarer dans un délai de deux mois tout changement dans les indications prévues à l'article R 2223-57 du code général des collectivités territoriales.
- Article 5: Cette habilitation peut faire l'objet d'une suspension pour une durée maximale d'un an ou d'un retrait après mise en demeure, conformément à l'article L. 2223-25 du code général des collectivités territoriales.
- Article 6 : Le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

1 3 MARS 2020

Fait à Nice, le

de l'arté.

Nicolas HUOT



Préfecture
Direction de la réglementation
de l'intégration et des migrations
Bureau des affaires réglementaires et de proximité
Pôle de la réglementation et des usagers

ARRÊTE PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

Le Préfet des Alpes-Maritimes Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment le livre II, titre II, chapitre III ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 19 mai 2014 modifié le 27 décembre 2017 portant habilitation funéraire N° 2014.06.046 de l'établissement secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres Lamy Trouvain – Groupe OGF, sis 17 place du Palais de Justice à Nice (06300);
- VU la demande de renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire formulée le 2 mars 2020 par M. Aurélien MESTRIC, Directeur du Secteur Opérationnel de Nice, représentant le Groupe OGF (Omnium de Gestion et de Financement), pour l'établissement susvisé;
- VU les documents justificatifs présentés par l'entreprise, et notamment l'extrait Kbis;
- SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRETE

Article 1: L'établissement secondaire de l'entreprise de pompes funèbres du Groupe OGF – nom commercial Pompes Funèbres Lamy Trouvain sis 17 place du Palais de Justice à Nice (06300);

représenté par Monsieur Aurélien MESTRIC, responsable d'agence,

est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière.
- Organisation des obsèques.
- Fourniture des housses, cercueils et accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil.
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.
- Article 2: Le numéro de l'habilitation est 20-06-0097.
- Article 3: La durée de la présente habilitation est fixée à 6 ans, à compter du 13 mars 2020,
- Article 4: Obligation est faite au titulaire de la présente habilitation de déclarer dans un délai de deux mois tout changement dans les indications prévues à l'article R 2223-57 du code général des collectivités territoriales.
- Article 5: Cette habilitation peut faire l'objet d'une suspension pour une durée maximale d'un an ou d'un retrait après mise en demeure, conformément à l'article L. 2223-25 du code général des collectivités territoriales.
- Article 6: Le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

1 3 MARS 2020

नेत्रीementation Egrations

Fait à Nice, le

TOUR BENCHE

Pour le Préfet,



Préfecture
Direction de la réglementation
de l'intégration et des migrations
Bureau des affaires réglementaires et de proximité
Pôle de la réglementation et des usagers

ARRÊTE MODIFICATIF PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

Le Préfet des Alpes-Maritimes Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment le livre II, titre II, chapitre III ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 6 août 2014 portant habilitation funéraire N° 2014.06.053 de l'entreprise des Pompes Funèbres MURAIRE, sise quartier Saint-Roch à Puget-Théniers (06260);
- VU l'arrêté préfectoral en date du 12 mai 2016 portant habilitation funéraire N° 2016.06.015 de l'entreprise des Pompes Funèbres MURAIRE – chambre funéraire, sise quartier Saint-Roch à Puget-Théniers (06260);
- CONSIDERANT la nécessité de regrouper les établissements relevant du même numéro SIRET (système d'identification du répertoire des établissements) dans le référentiel des opérateurs funéraires ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRETE

Article 1 : L'article 1 er de l'arrêté du 6 août 2014 est modifié comme suit :

« L'entreprise des Pompes Funèbres MURAIRE, sise quartier Saint-Roch à Puget-Théniers (06260);

représentée par Monsieur Bernard Muraire, gérant de la SARL Pompes Funèbres Muraire,

est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

· ...

- Transport de corps avant et après mise en bière.
- Organisation des obsèques.
- Fourniture des housses, cercueils et accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.
- Gestion et utilisation des chambres funéraires.
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil.
 Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations. »

Le reste sans changement.

- Article 2: L'arrêté préfectoral en date du 12 mai 2016 portant habilitation funéraire N° 2016.06.015 de l'entreprise des pompes funèbres MURAIRE chambre funéraire, sise quartier Saint-Roch à Puget-Théniers (06260) est abrogé.
- Article 3: Le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

1 3 MARS 2020

Fait à Nice, le

Micolas HUOT



Préfecture
Direction de la réglementation
de l'intégration et des migrations
Bureau des affaires réglementaires et de proximité
Pôle de la réglementation et des usagers

ARRÊTE PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

Le Préfet des Alpes-Maritimes Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment le livre II, titre II, chapitre III ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 5 mars 2018 portant habilitation funéraire N° 2018.06.004 de l'entreprise de pompes funèbres SASU Pompes Funèbres Office, sise 8 rue Georges Clémenceau à La Colle-sur-Loup (06480) pour une durée d'un an ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 4 février 2019 portant habilitation funéraire N° 2019.06.006 de l'entreprise précitée pour une durée d'un an ;
- VU la demande de renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire formulée le 24 janvier 2020 par M. Alexandre Van Den Bulcke, président de la SASU Pompes Funèbres Office pour l'entreprise précitée;
- VU les documents justificatifs présentés par l'intéressé, et notamment l'extrait Kbis;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRETE

Article 1: L'entreprise de pompes funèbres SASU Pompes Funèbres Office, sise 8 rue Georges Clémenceau à La Colle-sur-Loup (06480);

représentée par Monsieur Alexandre Van Den Bulcke, président,

est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques.
- Fourniture des housses, cercueils et accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.

. . ./ . . .

- Article 2: Le numéro de l'habilitation est 20-06-0142.
- Article 3: La durée de la présente habilitation est fixée à 6 ans, à compter du 6 mars 2020.
- Article 4: Obligation est faite au titulaire de la présente habilitation de déclarer dans un délai de deux mois tout changement dans les indications prévues à l'article R 2223-57 du code général des collectivités territoriales.
- Article 5: Cette habilitation peut faire l'objet d'une suspension pour une durée maximale d'un an ou d'un retrait après mise en demeure, conformément à l'article L. 2223-25 du code général des collectivités territoriales.
- Article 6: Le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nice, le 1 0 MARS 2020

Provide Profes,

the transfer of theme are them as pair into

Interry Bulatti



Préfecture
Direction de la réglementation
de l'intégration et des migrations
Bureau des affaires réglementaires et de proximité
Pôle de la réglementation et des usagers

ARRÊTE PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

Le Préfet des Alpes-Maritimes Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment le livre II, titre II, chapitre III ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 19 mai 2014 modifié le 27 décembre 2017 portant habilitation funéraire N° 2014.06.044 de l'établissement secondaire de l'entreprise de pompes funèbres PFG Pompes Funèbres Générales – Groupe OGF, sis 3 rue Alexandre Mari à Nice (06300);
- VU la demande de renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire formulée le 2 mars 2020 par M. Aurélien MESTRIC, Directeur du Secteur Opérationnel de Nice, représentant le Groupe OGF (Omnium de Gestion et de Financement), pour l'établissement susvisé;
- VU les documents justificatifs présentés par l'entreprise, et notamment l'extrait Kbis;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRETE

Article 1: L'établissement secondaire de l'entreprise de pompes funèbres du Groupe OGF – nom commercial PFG Pompes Funèbres Générales, sis 3 rue Alexandre Mari à Nice (06300);

représenté par Monsieur Aurélien MESTRIC, responsable d'agence,

est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière.
- Organisation des obsèques.
- Fourniture des housses, cercueils et accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil.
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.
- Article 2: Le numéro de l'habilitation est 20-06-0096.
- Article 3: La durée de la présente habilitation est fixée à 6 ans, à compter du 13 mars 2020.
- Article 4: Obligation est faite au titulaire de la présente habilitation de déclarer dans un délai de deux mois tout changement dans les indications prévues à l'article R 2223-57 du code général des collectivités territoriales.
- Article 5: Cette habilitation peut faire l'objet d'une suspension pour une durée maximale d'un an ou d'un retrait après mise en demeure, conformément à l'article L. 2223-25 du code général des collectivités territoriales.
- Article 6: Le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nice, le 13 Mans anna

Nisoias HUOT



Préfecture
Direction de la réglementation
de l'intégration et des migrations
Bureau des affaires réglementaires et de proximité
Pôle de la réglementation et des usagers

ARRÊTE PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

Le Préfet des Alpes-Maritimes Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment le livre II, titre II, chapitre III;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 19 mai 2014 modifié le 27 décembre 2017 portant habilitation funéraire N° 2014.06.041 de l'établissement secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres Roblot Groupe OGF, sis 1 place Sainte Luce/angle rue Chevalier Martin à Cagnes sur Mer (06800);
- VU la demande de renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire formulée le 2 mars 2020 par M. Aurélien MESTRIC, Directeur du Secteur Opérationnel de Nice, représentant le Groupe OGF (Omnium de Gestion et de Financement), pour l'établissement susvisé;
- VU les documents justificatifs présentés par l'entreprise, et notamment l'extrait Kbis;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRETE

Article 1: L'établissement secondaire de l'entreprise de pompes funèbres du Groupe OGF – nom commercial Roblot, sis 1 place Sainte Luce/angle rue Chevalier Martin à Cagnes sur Mer (06800);

représenté par Monsieur Aurélien MESTRIC, responsable d'agence,

est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière.
- Organisation des obsèques.
- Fourniture des housses, cercueils et accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil.
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.
- Article 2: Le numéro de l'habilitation est 20-06-0193.
- Article 3: La durée de la présente habilitation est fixée à 6 ans, à compter du 13 mars 2020.
- Article 4: Obligation est faite au titulaire de la présente habilitation de déclarer dans un délai de deux mois tout changement dans les indications prévues à l'article R 2223-57 du code général des collectivités territoriales.
- Article 5: Cette habilitation peut faire l'objet d'une suspension pour une durée maximale d'un an ou d'un retrait après mise en demeure, conformément à l'article L. 2223-25 du code général des collectivités territoriales.
- Article 6 : Le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nice, le 1 3 MARS 2020

la la Folementation

Nicolas HUOT

Pour la Préfet



Préfecture
Direction de la réglementation
de l'intégration et des migrations
Bureau des affaires réglementaires et de proximité
Pôle de la réglementation et des usagers

ARRÊTE PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

Le Préfet des Alpes-Maritimes Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment le livre II, titre II, chapitre III ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 19 mai 2014 modifié le 27 décembre 2017 portant habilitation funéraire N° 2014.06.043 de l'établissement secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres Roblot – Groupe OGF, sis 22 rue de La République à Menton (06500);
- VU la demande de renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire formulée le 2 mars 2020 par M. Aurélien MESTRIC, Directeur du Secteur Opérationnel de Nice, représentant le Groupe OGF (Omnium de Gestion et de Financement), pour l'établissement susvisé;
- VU les documents justificatifs présentés par l'entreprise, et notamment l'extrait Kbis;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRETE

Article 1: L'établissement secondaire de l'entreprise de pompes funèbres du Groupe OGF – nom commercial Roblot, sis 22 rue de La République à Menton (06500);

représenté par Monsieur Aurélien MESTRIC, responsable d'agence,

est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière.
- Organisation des obsèques.
- Fourniture des housses, cercueils et accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil.
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.
- Article 2: Le numéro de l'habilitation est 20-06-0194.
- Article 3: La durée de la présente habilitation est fixée à 6 ans, à compter du 29 mars 2020.
- Article 4: Obligation est faite au titulaire de la présente habilitation de déclarer dans un délai de deux mois tout changement dans les indications prévues à l'article R 2223-57 du code général des collectivités territoriales.
- Article 5: Cette habilitation peut faire l'objet d'une suspension pour une durée maximale d'un an ou d'un retrait après mise en demeure, conformément à l'article L. 2223-25 du code général des collectivités territoriales.
- Article 6: Le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nice, le

9 9 MPG " MASE

la réglementation

Nicolas HUOT



Préfecture
Direction de la réglementation
de l'intégration et des migrations
Bureau des affaires réglementaires et de proximité
Pôle de la réglementation et des usagers

ARRÊTE PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

Le Préfet des Alpes-Maritimes Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment le livre II, titre II, chapitre III ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 19 mai 2014 modifié le 27 décembre 2017 portant habilitation funéraire N° 2014.06.045 de l'établissement secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres Roblot Groupe OGF, sis 2 rue de l'Hôtel de Ville à Nice (06300);
- VU la demande de renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire formulée le 2 mars 2020 par M. Aurélien MESTRIC, Directeur du Secteur Opérationnel de Nice, représentant le Groupe OGF (Omnium de Gestion et de Financement), pour l'établissement susvisé;
- VU les documents justificatifs présentés par l'entreprise, et notamment l'extrait Kbis;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRETE

Article 1 : L'établissement secondaire de l'entreprise de pompes funèbres du Groupe OGF – nom commercial Roblot, sis 2 rue de l'Hôtel de Ville à Nice (06300) ;

représenté par Monsieur Aurélien MESTRIC, responsable d'agence,

est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière.
- Organisation des obsèques.
- Fourniture des housses, cercueils et accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil.
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.
- Article 2: Le numéro de l'habilitation est 20-06-0098.
- Article 3: La durée de la présente habilitation est fixée à 6 ans, à compter du 9 mars 2020.
- Article 4: Obligation est faite au titulaire de la présente habilitation de déclarer dans un délai de deux mois tout changement dans les indications prévues à l'article R 2223-57 du code général des collectivités territoriales.
- Article 5: Cette habilitation peut faire l'objet d'une suspension pour une durée maximale d'un an ou d'un retrait après mise en demeure, conformément à l'article L. 2223-25 du code général des collectivités territoriales.
- Article 6 : Le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nice, le 1 3 MARS 2020

Nicolas HUOT



Préfecture
Direction de la réglementation
de l'intégration et des migrations
Bureau des affaires réglementaires et de proximité
Pôle de la réglementation et des usagers

ARRÊTE PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

Le Préfet des Alpes-Maritimes Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment le livre II, titre II, chapitre III ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 2 octobre 2014 modifié le 21 septembre 2017 portant habilitation funéraire N° 2014.06.054 de l'entreprise de pompes funèbres SAS THAON – Pompes Funèbres, sise quartier Plan Gast à Roquebillière (06450);
- VU la demande de renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire formulée le 4 février 2020 par M. Jean-Louis Thaon, président de la SAS, pour l'entreprise susvisée;
- VU les documents justificatifs présentés par l'intéressé, et notamment l'extrait Kbis;
- SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRETE

Article 1: L'entreprise de pompes funèbres SAS THAON – Pompes Funèbres, sise quartier Plan Gast à Roquebillière (06450);

représentée par Monsieur Fabrice THAON, directeur général,

est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière.
- Organisation des obsèques.
- Fourniture des housses, cercueils et accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil.
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

- Article 2: Le numéro de l'habilitation est 20-06-0196.
- Article 3: La durée de la présente habilitation est fixée à 6 ans, à compter du 14 mars 2020.
- Article 4: Obligation est faite aux titulaires de la présente habilitation de déclarer dans un délai de deux mois tout changement dans les indications prévues à l'article R 2223-57 du code général des collectivités territoriales.
- Article 5: Cette habilitation peut faire l'objet d'une suspension pour une durée maximale d'un an ou d'un retrait après mise en demeure, conformément à l'article L. 2223-25 du code général des collectivités territoriales.
- Article 6: Le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nice, le 10 MARS 2020

Pattach = - 1

changé contation de l'intégra les () par intérim

Thierry Buiatti

114-4481



Préfecture
Direction de la réglementation,
de l'intégration et des migrations
Bureau des affaires réglementaires et de proximité
Pôle de la réglementation et des usagers

ARRETE N° 2020/02 portant agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises

Le Préfet des Alpes-Maritimes Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005, relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme;
- VU le code de commerce, notamment les articles L.123-10 à L.123-11-8 et R.123-166-1 à R.123-171;
- VU le code monétaire et financier, notamment les articles L.561-2, L.561-37 à L.561-43 et R.561-39 à R.561-50;
- VU l'agrément pour exercer l'activité de domiciliataire d'entreprises délivré le 23 décembre 2011 sous le numéro 2010/059 à la SARL AZUR CONTACTS ORGANISATION ;
- VU la demande de renouvellement d'agrément présentée par M. Gilles SINEGRE, agissant en qualité de gérant pour le compte de la SARL AZUR CONTACTS ORGANISATION sise Le Cannet (06110) 262, allée des Cougoussoles en date du 2 janvier 2020;
- VU la déclaration de la SARL AZUR CONTACTS ORGANISATION en date du 22 novembre 2019 ;
- VU les attestations sur l'honneur de M. Gilles SINEGRE et Mme Nathalie MIGNOT respectivement gérant et associée en date du 7 novembre 2019 ;
- VU les justificatifs produits pour l'exercice des prestations de domiciliation et pour l'honorabilité des dirigeants ainsi que des actionnaires ou associés détenant au moins 25 % des voix, des parts ou des droits de vote;
- CONSIDERANT que la SARL AZUR CONTACTS ORGANISATION dispose d'un établissement principal sis 262, allée des Cougoussoles Le Cannet (06110) :

CONSIDERANT que la SARL AZUR CONTACTS ORGANISATION dispose dans ses locaux à son siège sis 262, allée des Cougoussoles - Le Cannet (06110) de cette pièce propre destinée à assurer la confidentialité nécessaire qu'elle met à disposition des personnes domiciliées pour leur permettre la réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise qui s'y domicilie ainsi que la tenue, la conservation et la consultation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements, conformément notamment à l'article R.123-168 du code de commerce :

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,

ARRETE

- <u>Article 1er</u>: la SARL AZUR CONTACTS ORGANISATION est agréée pour l'exercice de l'activité de domiciliation sous le numéro 2020/02.
- Article 2: la SARL AZUR CONTACTS ORGANISATION est autorisée à exercer l'activité de domiciliation pour l'établissement principal sis 262, allée des Cougoussoles Le Cannet (06110);
- Article 3: le présent agrément est délivré pour une durée de 6 ans à compter de la notification du présent arrêté.
- Article 4: tout changement substantiel dans les indications prévues à l'article R.123-166-2 du code de commerce et toute création d'établissement secondaire par l'entreprise domiciliataire sont portés à la connaissance du préfet des Alpes-Maritimes, dans les conditions prévues à l'article R.123-166-4 du même code.
- Article 5: dès lors que les conditions prévues aux 3° et 4° de l'article R.123-166-2 du code de commerce ne sont plus respectées, l'agrément est suspendu ou retiré.
- Article 6: le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, la Directrice départementale de la sécurité publique, le Commandant du groupement de gendarmerie des Alpes-Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au requérant et au Maire du Cannet, et dont la publication sera faite au recueil des actes administratifs.

Fait à Nice le 10 MARS 2020

l'attaché principal hors classe chargé de la direction de la réglementation de l'intégration e des migrations par intérim

Thierry Bulattl



Préfecture
Direction de la réglementation,
de l'intégration et des migrations
Bureau des affaires réglementaires et de proximité
Pôle de la réglementation et des usagers

ARRETE N° 2020/03 portant agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises

Le Préfet des Alpes-Maritimes Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005, relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme;
- VU le code de commerce, notamment les articles L.123-10 à L.123-11-8 et R.123-166-1 à R.123-171;
- VU le code monétaire et financier, notamment les articles L.561-2, L.561-37 à L.561-43 et R.561-39 à R.561-50;
- VU le dossier de demande d'agrément prévu à l'article L.123-11-3 du code de commerce, présenté par Mme Magali BENEDETTI agissant en qualité de présidente, pour le compte de la SAS THE OFFICE sise à Roquebrune Cap Martin (06190) Villa Bella Donna 213, avenue Aristide Briand en date du 15 janvier 2020;
- VU la déclaration de la SAS THE OFFICE en date du 9 janvier 2020 ;
- VU les attestations sur l'honneur des représentants légaux en date du 9 janvier 2020 ;
- VU les justificatifs produits pour l'exercice des prestations de domiciliation et pour l'honorabilité des dirigeants ainsi que des actionnaires ou associés détenant au moins 25 % des voix, des parts ou des droits de vote;
- CONSIDERANT que la SAS THE OFFICE dispose d'un établissement principal sis à Roquebrune Cap Martin (06190) Villa Bella Donna 213, avenue Aristide Briand;

CONSIDERANT que la SAS THE OFFICE dispose dans ses locaux à son siège sis à Roquebrune Cap Martin (06190) - Villa Bella Donna - 213, avenue Aristide Briand de cette pièce propre destinée à assurer la confidentialité nécessaire qu'elle met à disposition des personnes domiciliées pour leur permettre la réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise qui s'y domicilie ainsi que la tenue, la conservation et la consultation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements, conformément au code de commerce et notamment son article R.123-168:

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,

ARRETE

<u>Article 1er</u>: la SAS THE OFFICE est agréée pour l'exercice de l'activité de domiciliation sous le numéro 2020/03.

Article 2: la SAS THE OFFICE est autorisée à exercer l'activité de domiciliation pour l'établissement principal sis à Roquebrune Cap Martin (06190) - Villa Bella Donna - 213, avenue Aristide Briand;

Article 3: le présent agrément est délivré pour une durée de 6 ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4: tout changement substantiel dans les indications prévues à l'article R.123-166-2 du code de commerce et toute création d'établissement secondaire par l'entreprise domiciliataire sont portés à la connaissance du préfet des Alpes-Maritimes, dans les conditions prévues à l'article R.123-166-4 du même code.

Article 5: dès lors que les conditions prévues aux 3° et 4° de l'article R.123-166-2 du code de commerce ne sont plus respectées, l'agrément est suspendu ou retiré.

Article 6: le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, la Directrice départementale de la sécurité publique, le Commandant du groupement de gendarmerie des Alpes-Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au requérant et au Maire de Roquebrune Cap Martin, et dont la publication sera faite au recueil des actes administratifs.

Fait à Nice le 10 MARS 2020

l'attaché principal hors classe chargé de la direction de la réglementation de l'intégration et des migrations par intérim

Thierry Bulatti

Mars 2020 11/05/2020

SOMMAIRE

Directe PACA.		2
Unite Dep	artementale des AM	2
Empl	oi services aux personnes - Agremt - Retrait	2
-	RD 2020.177 ME Moreau Audrey modif	
	RD 2020.176 SAS MC Home modif	
	Declaration SAS Digittal refus	
	Declaration Mme Grimon Magalie refus	
	RD 2020.180 EI Estelle Belloi	
	Alpes-Maritimes	
	PRU	
Habi	litations Domaine funeraire autres	
	PF Cassio	
	PF des Vallees Contes	
	PF Lamy Trouvain Nice	16
	PF Muraire Puget Theniers	18
	PF Office	20
	PFG Nice	22
	Roblot Cagnes sur Mer	24
	Roblot Menton	
	Roblot Nice	
	SAS Thaon Pompes Funebres	
Real	ementation	
5-	Azur Contacts Organisation	
	SAS The Office	

Index Alphabétique

I	Azur Contacts Organisation	32
	Declaration Mme Grimon Magalie refus	
I	Declaration SAS Digittal refus	6
I	PF Cassio	12
I	PF Lamy Trouvain Nice	16
I	PF Muraire Puget Theniers	
I	PF Office	
I	PF des Vallees Contes	14
I	PFG Nice	
F	RD 2020.176 SAS MC Home modif	4
F	RD 2020.177 ME Moreau Audrey modif	2
F	RD 2020.180 EI Estelle Belloi	10
F	Roblot Cagnes sur Mer	24
	Roblot Menton	
F	Roblot Nice	28
	SAS Thaon Pompes Funebres	30
Ç	SAS The Office	34
DRIM BARP I	PRU	12
Unite Depar	rtementale des AM	2
Prefecture des <i>P</i>	Alpes-Maritimes	12